

Régie départementale du train du Montenvers
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex

Chamonix, le 12 août 2026

DECISION N°2026-13

Régie de recettes « Recettes commerciales du train du Montenvers » décision de nomination des mandataires

Le Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers

VU le Code général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives aux régies ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n ° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU les statuts de la Régie départementale du train du Montenvers adoptés par délibération CD-2023-01 le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 et le 12 janvier 2026 par l'assemblée départementale ;

VU la délibération n° CA-RTM-2026-14 du 31 mars 2026, portant nomination de M. Victor MENOIRET en qualité de Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers,

VU la délibération n° CA-RTM-2026-07 du 28 janvier 2026, autorisant le Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers à créer des régies comptables d'avances et de recettes,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les personnes inscrites dans la liste annexée à cette présente décision sont nommées mandataires de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie départementale du train du Montenvers, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 -A-B M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Annecy, le 12 août 2026

Ainsi fait et décidé,
Pour extrait conforme,
**Le Directeur de la Régie départementale
du Train du Montenvers**

Victor MENORET

Victor MENORET

Le Régisseur titulaire de la régie de recettes dénommé « recettes commerciales du Train du Montenvers »
(signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Sandra CART

✓ Certifié par ✱ YACROZ

Sandra CART Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant de la régie de recettes dénommé « recettes commerciales du Train du Montenvers »
(signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Linda BLONDEL

✓ Certifié par ✱ SANDRIZ

Linda BLONDEL Vu pour acceptation

Les Mandataires de la Régie de recettes dénommée « Recettes commerciales du Train du Montenvers »
(signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Mme Marion GUYON

" vu pour acceptation "

